



ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION DE LA RUE DU PETIT MENNEVILLE

Le Maire de la commune de Menneville,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer particulièrement la circulation dans certaines rues de Menneville et ce à compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARRÊTE


- ARTICLE 1 :** La zone définie depuis la rue de Neufchâtel vers et jusque dans la rue du Millénaire constitue une zone 30 dans les 2 sens de circulation, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** A l'intersection, de la rue du Petit Menneville et de la rue du Millénaire, les conducteurs circulant sur la rue du Petit Menneville sont tenus de marquer l'arrêt au stop puis de céder le passage aux véhicules venant de la rue du Millénaire.
- ARTICLE 3 :** Les conducteurs abordant l'intersection avec la rue des Chenevières sont tenus de laisser le passage aux véhicules venant par la droite.
- ARTICLE 4 :** A l'intersection avec la rue de Neufchâtel, les conducteurs circulant sur la rue du Petit Menneville sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.
- ARTICLE 5 :** A l'intersection entre la rue du Petit Menneville et la rue de la Haie Migaut, les conducteurs venant de la rue de la Haie Migaut sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée puis de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la rue du Petit Menneville.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.
- ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 8 :** Le Maire de Menneville,
La Gendarmerie de Guignicourt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Menneville, le 12 mars 2015

Accusé de réception en préfecture 002-210204525-20150312-2015-005-AR Date de réception préfecture : 12/03/2015
--

MAIRIE DE MENNEVILLE 1, PLACE DE LA MAIRIE 02190 MENNEVILLE

TÉL./FAX : 03 23 79 76 83 COURRIEL : commune.menneville@wanadoo.fr INTERNET : www.menneville-02.fr

Le Maire,

P. BARTELS



Accusé de réception en préfecture
002-210204525-20150312-2015-005-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2015